



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Passage du tour d'Alsace cycliste 2024
ARR 2024-03-18-34-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Christian ENG, Président de l'ASPTT Mulhouse et Monsieur Francis LARGER Directeur du Tour d'Alsace 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et la sécurité lors du passage de la quatrième étape du tour d'Alsace 2024, épreuve UCI le samedi 27 juillet 2024 qui traverse la ville de Seloncourt,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Le samedi 27 juillet 2024 aura lieu la quatrième étape du tour d'Alsace, épreuve UCI. Cette course traversera la commune de Seloncourt. elle empruntera l'itinéraire suivant : rue du Bannot, et rue de la Côte (D 35 - D38 E2), Cette course est composée d'un peloton de 160 coureurs, il n'y aura qu'un passage dans la commune de Seloncourt, l'arrivée est prévue à Valentigney.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la chaussée et sur les accotements des deux cotés sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs dont l'itinéraire est mentionné dans l'article 1. **Horaires d'application concernant le stationnement de 15 heures 30 à 17 h 30.**

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite en contre sens de la course dans la rue du Bannot et la rue de la côte, ainsi que les voies s'y raccordant (rue des sapins et rue du bas de boutonneret). Il sera également interdit de redescendre le bannot pour se rendre à Valentigney par la route départementale D 38 E. **Horaire d'application concernant la circulation interdite de 15 h 30 à 17 h 30.** La circulation sera rétablie à l'issue du passage des coureurs et uniquement dans le sens de l'épreuve, seuls les véhicules de secours, la police nationale et la gendarmerie pourront utiliser ces voies.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les organisateurs de la présente course cycliste. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de la police nationale ou des agents assermentés de l'administration des collectivités territoriales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront évacués en mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera affiché de manière à être visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers de la voie.

Fait à Seloncourt, le 18 Mars 2024

Monsieur ROBERT Jean Marc Adjoint à la voirie



Ville de Seloncourt
Place du 8 mai – BP 09 – 25230 Seloncourt

Tel : 03 81 34 11 31

Fax : 03 81 37 19 94

www.mairie-seloncourt.fr